

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1999/SG/FIN chargeant le chef de parc des Travaux publics de l'expertise des dégâts subis par des véhicules l'occasion accidents de la circulation impliquant un véhicule administratif

n° 74-1999/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
27 décembre 1974

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1975

Date du numéro
10 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le chef de parc des Travaux publics Gs chargé de l'expertise des dégâts subis par les véhicules tant administratifs que privés à l'occasion d'accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration. Art. 2.— Le chef de parc percevra à cette effet une indemnité de 500 francs par expertise. Art. 3,— La dépense susvisée sera supportée par le budget du Service local.